



CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMÉRINDIENNES ET BUSHINENGE

Cayenne le, 04/12/2016

Le Président

ccpab.guyane@gmail.com

Dossier suivi par:

Référence/PG012/12/16

A

Monsieur le Président de la république française
Palais de l'Élysée
Paris – France

Objet : Pacte d'avenir de la Guyane.

Tél: 05.94.39.45.00

Fax: 05.94.30.02.77

Port: +594 .694.98.68.64

Monsieur le Président,

Le Conseil des populations amérindiennes et Bushinengé de Guyane sollicite votre attention pour exprimer nos grandes préoccupations sur des points contenus dans le pacte d'avenir que souhaite faire aboutir la collectivité territoriale de Guyane avec l'Etat.

Nous faisons valoir que notre conseil, ni nos chefs coutumiers n'ont été à aucun moment associé, consulter, obtenu notre consentement dans ce processus impactant directement nos collectivités coutumières en violation de la loi 2011-884 du, 27 juillet 2011, titre XII Chap. 1 : Art L71-121-4 et L 71-121-5.

Le projet de cession à la CTG de 200 000 ha de forêts primaire voué à la biomasse affecte directement les terres coutumières et aires de subsistance de nos communautés.

De plus, les demandes antérieures de nos communautés (depuis le, 18 /12/1992) sous l'égide de la Loi D 34 du code du domaine de l'Etat et le décret N° 87-467 du, 14 avril 1987 ont été gelé par les mairies et l'Etat. Et jusqu'à aujourd'hui nos communautés demandent la restitution de leurs terres coutumières.

Vu le contexte actuel en Guyane, nous sommes défavorable à l'octroi d'une habilitation à la CTG pour régler le foncier en Guyane et encore moins à légiférer.

Au regard de l'histoire de l'accapuration des terres de Guyane sans le consentement en connaissance de cause de nos peuples, tout processus de négociations, de réglementations, réparations, ou de renforcement de normes doit inclure nos représentants en termes égaux dans la décision.

De même, sur le projet spéculatif de mines d'or portés par Northgold et Columbus gold, nous demandons la suspension de l'autorisation d'exploitation en violation des droits au consentement préalable et en connaissance de causes de nos institutions et collectivités coutumières au mépris des recommandations et normes de performance de 1 à 8 de la Société financière internationale (SFI) .

Code général des collectivités territoriales, articles l.4436-1 à l.4436-6 :

Décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

Décret n° 2008-562 du 17 juin 2008

Préfecture de la Guyane

Rue Fiedmond

CP : 7008

97307 CAYENNE CEDEX

Site internet :

<http://www.guyane.pref.gouv.fr>



CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMERINDIENNES ET BUSHINENGE

Les études de WSP, Geoplus environnement, et biotope sur l'étude d'impact reste fantaisiste. Ce projet constitue le plus grand danger social et environnemental pour la Guyane.

Nous demandons un moratoire sur l'exploitation minière en Guyane tant que la question de l'orpaillage illégale ne sera pas réglée définitivement.

Nous ne pouvons plus accepter la manipulation de l'information ciblée sur la peur de nos populations pour installer des projets destructeurs de notre patrimoine naturel, la biodiversité et eaux douces au profit de spécialistes peu scrupuleux pour permettre à une poignée d'investisseurs privées de détruire et s'enrichir plus encore.

Monsieur le Président,

Comment comptez-vous restituer une partie de la valeur de l'or de Guyane contenus dans les 2500 tonnes recelées dans les coffres de la banque de France ? Nous proposons qu'elle le soit au profit d'un fond fiduciaire voué à accompagner le développement des peuples autochtones de Guyane dont nous pourrions avoir la gouvernance.

La France éprise d'universalité et de fraternité est responsable de protéger les plus vulnérables.

La France a ratifié en 2007 la déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies, les droits consacrés doivent trouver leurs applications, il y va du respect de l'humanité, il y va de la diversité des cultures et des langues, il y va de la protection de l'environnement.

La cause des peuples autochtones rejoint les grandes questions de notre temps et la France doit y répondre dans un esprit de fraternité, de respect et de générosité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Le Président

M. Jocelyn Roger THERESE